

Approbation de la convention cadre avec Auray Quiberon Terre Atlantique

Délibération n° C-16-81

Le Conseil d'Administration, réuni le 29 novembre 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes « Auray Communauté », de la communauté de communes « des Trois Rivières », de la communauté de communes de « la Ria d'Étel » et de la communauté de communes de « La Côte des Mégalithes » étendue aux communes de Houat, Hoëdic, Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux modifiant les statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique des 25 novembre 2013, 6 décembre 2013, 9 octobre 2014, du 17 février 2015, 8 octobre 2015 et du 4 décembre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé par délibération en date du 14 février 2014 ;



Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2020 d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvé le 20 novembre 2015 ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > D'optimisation de la ressource foncière pour soutenir le développement résidentiel dans une perspective de développement équilibré et durable du territoire,
- > D'accompagnement du recyclage immobilier dans les centres-bourgs et centres-villes,
- > Du développement de l'accession aidée pour maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire,
- > De soutien à la production de logements sur les communes iliennes,
- > Du développement urbain du quartier gare,
- > D'un manque de foncier économique disponible et de dynamisation de l'offre commerciale des centres villes et des centres bourgs,
- > De préservation de l'espace agricole et de sa fonctionnalité,
- > De préservation et de mise en valeur du littoral.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Auray Quiberon Terre Atlantique propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Encourager le développement d'une offre de logements pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire,
- > Accompagner le développement du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- > Accompagner la restructuration du foncier économique,
- > Favoriser l'agriculture périurbaine sur le territoire avec une intervention possible de l'EPF à titre subsidiaire,
- > Valoriser le patrimoine littoral.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représentent ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements d'Auray Quiberon Terre Atlantique, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera Auray Quiberon Terre Atlantique ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Auray Quiberon Terre Atlantique une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Auray Quiberon Terre Atlantique et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document

nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 26
Nombre de voix POUR : 26
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le 13 DEC. 2016
Approuvé par le Préfet de Région le 19 DEC. 2016
Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.

